

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE
« ENSEIGNER EN ETABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Enseigner en établissement Français à l'étranger » à l'Institut National du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

Membres du jury :

Raphaël COUDERT, Président du jury, PRAG
Xavier NICOLAS, Vice-président du jury, PRCE

Marie MANGIN, PRCE
Bruno COURCELLE, PRCE
Christophe FILLERE, PRCE
Mary MALIFARGES, Conseillère pédagogique au Lycée Français International de Dubaï

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/11/2021



Le Président

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 25 NOV. 2021

- Publié le 25 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.